

Courrier *bouteille*

2e édition février 2003

1 an de TEA

Après quelques difficultés initiales inévitables, le cycle de la TEA sur les emballages en verre commence à être opérant: les recettes peuvent dès à présent être distribuées aux ayants droit.

Page 1

Le thème

Hansjörg Buser, responsable de la TEA à l'OFEFP, s'exprime sur l'introduction et la mise en place du système.

Page 2

VetroSwiss

Un bilan intermédiaire satisfaisant pour la TEA ainsi qu'un pronostic corrigé pour les paiements à venir.

Page 3

L'autre côté

Comment les communes et autres récupérateurs de verre touchent-ils leur argent? Les exportateurs de bouteilles peuvent-ils demander le remboursement de la TEA?

Page 4



La TEA commence à être opérante

La taxe d'élimination anticipée sur les emballages en verre (TEA) ordonnée par la Confédération est en vigueur depuis un an. Un premier bilan peut être dressé à propos du nouveau système.

VetroSwiss, chargée du traitement administratif de la TEA, adresse deux factures par an aux producteurs et importateurs de bouteilles de boisson en vertu du principe du pollueur-payeur: La première fois, en août, pour le premier semestre, et la deuxième fois au début février pour le deuxième semestre de l'année précédente.

Les tâches les plus importantes de VetroSwiss liées à l'introduction de la TEA sont: le choix et la mise en place d'un système fonctionnel, la saisie des organismes assujettis à la taxe et surtout une information efficace. Le conseil aux importateurs, le traitement des déclarations douanières et le règlement des cas spéciaux ont été autant de défis à la mise en place du système. Parmi les cas spéciaux citons la distinction entre les boissons et aliments en emballages de verre. A ce jour, ces derniers ne sont pas encore assujettis à la TEA en l'absence de dispositions légales.

La procédure lors de demandes de remboursement de la TEA pour les exportations de bouteilles de verre

pleines ou vides a également dû être réglée.

Sans inscription, pas d'argent

Les recettes de la TEA reviennent aux communes responsables du recyclage du verre usagé et aux autres collecteurs. Il est important que les ayants droit aux dédommagements s'inscrivent auprès de VetroSwiss et qu'ils fassent valoir leur droit pour l'année 2002 avant le **31 mars 2003** au plus tard (voir également les détails en page 4). VetroSwiss invite les responsables à veiller à l'état irréprochable des lieux de collecte et les soutient avec une action de signalisation standard gratuite. Les communes et les collecteurs de verre usagé sont invités à collaborer de façon fructueuse.

Contact:

VetroSwiss, Bäulerwisenstrasse 3,
Boîte postale, 8152 Glattbrugg,
Téléphone: 01 809 76 00, fax: 01 809 76 05
www.vetroswiss.ch
e-mail: inforomandie@vetroswiss.ch

vetroswiss

... pour un recyclage efficace du verre ...

L'entretien...

Un an après l'introduction de la taxe d'élimination anticipée sur les emballages en verre (TEA), il est temps de jeter un coup d'œil en arrière et de dresser un premier bilan du point de vue de l'OFEFP (Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage). Hansjörg Buser, de la section emballages et biens de consommation, répond à nos questions.



Quelle est l'efficacité avec laquelle les organismes assujettis à la taxe sont saisis?

Buser: La perception exhaustive, sur tout le territoire, d'une taxe sur des flux de marchandises est toujours un exercice d'équilibre entre la saisie intégrale des contribuables et la minimalisation des frais administratifs. En matière de TEA sur les bouteilles de verre, le point critique est la saisie des importations.

Grâce à l'implication des autorités douanières et le dépouillement des déclarations d'importation, nous pensons que VetroSwiss a trouvé une bonne solution.

Est-ce que la TEA sur les bouteilles de verre est équitable?

Buser: La première condition est une saisie complète des organismes assujettis à la taxe afin d'éviter les profiteurs. A ce niveau, le verre ne devrait pas poser de problèmes particuliers.

La charge due aux coûts de recyclage ne diffère pas considérablement entre les différents matériaux d'emballage, puisque les contributions anticipées de recyclage sur les bouteilles en plastique et sur les cannettes en aluminium sont du même ordre que celles du verre.

La comparaison avec les emballages de boisson non recyclables comme les briques Tetra est plus délicate. Les coûts de recyclage ne sont pas ici compris dans le prix de vente; le consommateur doit les payer avec les taxes pour l'enlèvement des ordures ménagères. Les consommateurs pourraient donc être amenés à croire que les emballages non recyclables sont moins onéreux parce qu'ils ne pensent pas aux taxes d'élimination à payer plus tard.

Qu'en est-il des autres emballages en verre?

Buser: La collecte de verre rassemble également les bocaux en verre des confitures, des cornichons et des cafés en poudre, sur lesquels aucune taxe n'est redevable. Ceci a été décidé en son temps, afin de ne pas trop compliquer la saisie des organismes assujettis à la taxe. Maintenant que les problèmes de départ sont à peu près résolus, nous pouvons songer à étendre le champ d'application de la taxe.

La TEA sur les bouteilles consignées n'est-elle pas contradictoire?

Buser: Elle le serait si elle devait être payée à chaque mise en circulation. Mais ce n'est pas le cas: la taxe ne doit être payée qu'une seule fois dans la vie d'une bouteille consignée et sert donc au recyclage de la bouteille en fin d'utilisation. Sans cette TEA, des commerçants astucieux pourraient importer sans taxe des bouteilles consignées, les re-exporter en tant que bouteilles à usage unique et encaisser la TEA remboursée. Pour les importateurs de boisson faisant remplir leurs bouteilles consignées à l'étranger, des procédures adaptées ont été mises en place. Les paiements ne sont à effectuer que pour la différence entre les bouteilles importées et exportées.

Pourquoi le verre usagé trié selon les couleurs est-il remboursé davantage que le verre mélangé?

Buser: La 1^{re} édition de «Courrier bouteille» était consacrée à cette question. Avec cette différence, on tente de concilier des buts économiques et écologiques contradictoires. Les communes et les participants du secteur du recyclage s'intéressent avant tout aux buts économiques. L'OFEFP s'occupe aussi des buts écologiques. Au cours de cette année encore, la clé de répartition pour les dédommagements doit être vérifiée.

Les bouteilles doivent-elles être réutilisées?

Buser: En principe, nous considérons encore et toujours que la réutilisation des bouteilles de verre est la meilleure solution au problème des déchets. Mais elle a ses limites, lorsque les bouteilles exotiques sont importées de très loin. La TEA octroie aux bouteilles réutilisées un avantage concurrentiel, que ce soient les bouteilles consignées à avantages écologiques multiples ou les bouteilles entières récupérées de la collecte de verre, qui est encore peu répandue. Dans ce domaine en particulier, il existe un vaste potentiel d'amélioration dans la conception du parc à bouteilles, de l'infrastructure et de la logistique. Il reste à voir si les conditions générales plus favorables suite à l'introduction de la TEA favoriseront le progrès.

Bilan intermédiaire de la première année de TEA

Recettes supérieures aux chiffres du budget

Depuis janvier 2002, les bouteilles de production suisse et importées sont soumises à la TEA. Depuis cette date, VetroSwiss a saisi 46'500 déclarations douanières et 4'673 adresses. Pour la première période de facturation, du 1er janvier au 30 juin 2002, 1'669 factures ont été envoyées, totalisant un montant brut de 13,6 millions de francs. De ces recettes il faut déduire les remboursements sur les exportations d'un montant de 2,1 millions de francs. Le résultat net de 11,5 millions de francs dépasse les 8,3 millions prévus au budget du premier semestre de quelque 38 pour cent, ce qui est réjouissant.

D'une part, les recettes supplémentaires trouvent leur origine dans la saisie directe des importations par les organes douaniers. Au lieu d'avoir recours aux déclarations des organismes assujettis à la taxe, VetroSwiss se base sur les données électroniques qui lui sont fournies par la déclaration douanière. Ce système assure une saisie sans faille et donc une

neutralité au niveau de la concurrence. D'autre part, «l'effet de stockage» (l'achat de réserves de bouteilles de boisson avant 2002) a été surestimé: il ne constituait que 12%, soit la moitié du chiffre escompté. Une autre raison pourrait être l'utilisation plus fréquente de bouteilles à usage unique au détriment de bouteilles consignées. Pour le deuxième semestre 2002, VetroSwiss estime que les recettes s'élèveront à environ 13 millions de francs.

Dans un deuxième temps, l'effort d'information de VetroSwiss devrait également porter ses fruits: la compréhension pour la TEA et ses implications administratives devrait entre-temps être grande parmi les organismes concernés comme les importateurs et les offices douaniers. Pour le moment, la TEA étant prélevée exclusivement sur les bouteilles de boisson, il existe encore un effet de «dilution»: le dédommagement du verre usagé comprend également les emballages de verre non soumis comme les pots de confiture, de yaourt et de cornichons. Le Conseil fédéral devra décider

lui-même si ce genre d'emballage de verre doit être soumis à une taxe.

Les recettes s'accompagnent de dépenses diverses, qui ne sont pas encore entièrement connues. En premier lieu, les remboursements de la TEA pour les exportations doivent être prises en considération: pour l'exercice passé, ces demandes de remboursement peuvent être soumises avant la **fin mars**. Il convient également d'observer l'influence de la TEA sur la quantité à recycler. Selon des estimations prudentes et après déduction des coûts de publicité, d'information et d'administration ainsi que de la création d'une réserve pour fluctuations, environ 18 millions de francs seront à distribuer pour l'exercice 2002.

Pour un résultat de collecte estimé de 300'000 tonnes, ceci signifie que pour le dédommagement par tonne de verre usagé, en moyenne 60 francs devraient être disponibles. Le tableau suivant montre les valeurs pronostiquées revenant aux collecteurs (villes, communes, récupérateurs privés) pour l'année 2002 selon la quantité, le type de collecte et de recyclage.

Pronostic de dédommagement pour l'année 2002

Les chiffres repris ci-après s'appuient sur des estimations des quantités et des recettes disponibles de la TEA. Les montants définitifs ne seront fixés qu'au 2e trimestre 2003, donc après écoulement du délai pour les demandes de contribution des collecteurs de verre usagé, pour les demandes de remboursement pour exportations et pour les paiements des organismes assujettis à la TEA.

Type de collecte	Quantité de collecte estimée pour l'année 2002 en tonnes en pour cent		Taux de dédommagement (en pour cent du taux de dédommagement standard)	Répartition des créances de dédommagement
Verre entier (1 grille=230 kg) des lieux de collecte publiques	6'000 t	2 %	100 %	2 %
Tessons de verre, triés par couleur	195'000 t	65 %	100 %	65 %
Tessons de verre mélangés ou recyclage en remplacement de sable	99'000 t	33 %	40 %	13,2 %
Total	300'000 t	100 %		80,2 %

Rendement estimé disponible (voir texte): 18 millions de francs.

*) Calcul du taux de dédommagements standard attendu:

$$\frac{18'000'000 \text{ fr}}{300'000 \text{ t}} \times \frac{100 \%}{80,2 \%} = 74,81 \text{ fr/t}$$

Sous réserve des incertitudes mentionnées dans le texte, les dédommagements suivants peuvent être attendus pour les quantités de collecte de l'année 2002:

- Verre entier et tessons de verre séparés par couleurs (taux 100%): 60 fr à 75 fr par tonne
 - Autres types de collectes et de recyclage (taux 40%): 24 fr à 30 fr par tonne
- Les montants seront remboursés au cours de l'été 2003**

Comment recevoir la rétrocession de la TEA?

Les communes et autres récupérateurs de verre peuvent soumettre à VetroSwiss une demande de rétrocession de la TEA pour les frais d'élimination du verre usagé. Les prescriptions de la lettre du 7 janvier 2002 «Aux organismes de collecte et de recyclage de verre usagé et autres intéressés» sont à observer spécialement. Des calculs ont révélé que près des deux tiers des frais de collecte peuvent être couverts par la rétrocession de la TEA.

4

Jusqu'à fin mars 2003, les ayants droit ont la possibilité de soumettre les données de l'année 2002: le nombre de tonnes collectées, la manière dont la récupération est effectuée (verre entier réutilisable, tessons triés selon leur couleur ou mélangés). Les requérants doivent en outre être en possession d'un justificatif de recyclage. La facturation et la rétrocession se feront pour la première fois cette année.

Pour les communes, aucune restriction de poids n'est prévue en ce qui concerne le décompte avec VetroSwiss. Pour les autres récupérateurs, une quantité minimale de 20 tonnes a été fixée. Pour des quantités allant de 20 à 100 tonnes, 20 % seront déduits pour couvrir les frais administratifs.

Quelques points importants pour le paiement

Toutes les **demandes** se font par **Internet** (www.vetroswiss.ch). Le système de facturation est accessible au moyen d'un mot de passe et d'un n° d'identifica-

tion (ID) individuel (numéro de client). La date limite de transmission des demandes de rétrocession pour 2002 est le 31 mars 2003. Après cette date, les créances pour 2002 expirent.

Pour les communes et autres récupérateurs:

1. Assurez-vous que vous êtes inscrit dans le système de VetroSwiss, sinon aucun dédommagement ne sera possible.
2. Transmettez vos demandes de remboursement pour l'année 2002 à VetroSwiss par Internet, et ce avant la fin mars 2003, dernier délai.
3. Le taux de paiement (40 ou 100 pour cent) dépend du type de collecte **et de recyclage**: les communes et autres collecteurs assument la responsabilité de ces deux facteurs et peuvent donc influencer leurs recettes.
4. Les données concernant le verre collecté peuvent être transmises en permanence par Internet. Ceci est également valable pour les demandes en restitution de la TEA émanant des exportations.
5. Les collecteurs procédant à des collectes de verre intact pour le re-remplissage sur des palettes en grille comptent 230 kg pour une palette complète (poids net).
6. Les reçus, comme par exemple les bons de pesage, sont à conserver par les communes, les transporteurs ou les périmètres. Ils sont à fournir sur demande.

Les communes et autres collecteurs ont la possibilité de déléguer la facturation, par exemple à un transporteur ou un périmètre.

Remboursement de la TEA lors de l'exportation de boisson en bouteilles de verre ou de bouteilles vides prêtes à l'emploi. Comment procéder?

Quiconque exporte des bouteilles de boisson en verre pleines ou vides et prêtes à l'emploi et demande le remboursement de la TEA, doit apporter la preuve tangible de cette exportation. Ceci peut être fait principalement par le biais de papiers d'exportation délivrés par la douane, ou éventuellement par une confirmation de réception établie par le destinataire étranger. L'exportateur soumet ses demandes de remboursement sur la TEA par **Internet** (www.vetroswiss.ch) avant le **31.3** de l'année civile suivante. Les justificatifs d'exportation originaux doivent être conservés pendant au moins 5 ans et être présentés à VetroSwiss sur demande.

Pour les entreprises procédant elles-mêmes à l'importation et à l'exportation de bouteilles, VetroSwiss peut directement déduire le montant de la TEA dû pour les importations de la somme à rembourser pour les bouteilles exportées. A cette fin, la demande de remboursement doit être transmise au **plus tard un mois** après la fin de la période semestrielle de facturation, c'est-à-dire au plus tard le 31.1. ou le 31.7.

La procédure est la même pour les bouteilles à usage unique et les bouteilles consignées, car les organismes douaniers ne sont pas en mesure de les distinguer entièrement.

Dernier délai pour l'introduction de créances pour verre usagé et exportations pour l'année 2002:

**31 mars 2003 =
Délai d'échéance**

Impression

Texte:

Patrizia Pellandini Müller,
Hansjörg Buser

Photos:

Vetrorecycling/Andreas Fahrni

Conception, réalisation:

KONTAKT Team, Schaffhausen

Andreas Fahrini, Daniela Burth

Editeur:

VetroSwiss, Fritz Stuker

Lieux de collecte attrayants

VetroSwiss vous propose des autocollants de rechange gratuits pour la signalisation de vos bennes de verre.

Le succès des collectes dépend entre autres de l'aspect attrayant des lieux de collecte. On rencontre parfois des containers peu attractifs. Pourtant, des conteneurs bien entretenus, portant une inscription bien lisible, contiennent moins de matériaux étrangers qui diminuent la qualité de la collecte. Il arrive que des picto-

grammes soient tellement usés qu'ils ne sont plus guère compréhensibles. Le vert, le blanc, le brun, le tri selon la couleur est très facile, pour autant que les autocollants soient bien propres et lisibles. Quels matériaux ne doivent pas être mis dans les bennes de verre usagé? Quels sont les horaires de collecte et quand faut-il éviter de jeter du verre dans les conteneurs?

Par son action d'autocollants, VetroSwiss souhaite permettre aux communes

et aux collecteurs de renouveler les inscriptions de leurs containers. La totalité du matériel énuméré peut être commandé gratuitement par fax ou par courrier à l'aide du bulletin de commande au verso. Les propriétaires pour leur part, pourraient encourager l'action avec un peu de peinture.

Saisissez cette chance de revaloriser vos lieux de collecte!

Lieux de collecte de verre usagé

Les consommateurs déboursent chaque année des dizaines de millions de francs pour la TEA et s'attendent – de bon droit – à des lieux de collecte bien entretenus.

Certains lieux de collecte profiteraient grandement d'un peu de couleur, d'inscriptions propres et lisibles sur les conteneurs et, bien sûr, d'un vidage régulier des bennes.



Les pictogrammes où la barre rouge fait défaut, produisent un effet contraire.



Appel aux communes!

Contrairement aux communes, les autres récupérateurs ne peuvent obtenir un décompte et la rétrocession directe de VetroSwiss que pour des quantités de plus de 20 t. Les petits récupérateurs sont donc tenus de collaborer avec leur commune.

De nombreuses plaintes de marchands de boissons et de restaurants nous révèlent que cela ne fonctionne pas toujours très bien. Nous faisons donc appel aux communes pour qu'elles permettent aux commerces locaux d'utiliser gratuitement les lieux de collecte publics. Selon la situation, différentes formes de coopération sont envisageables pour la collecte et le transport du verre usagé et pour les relations administratives avec VetroSwiss. Dans la plupart des cas, la recherche d'une meilleure coopération profitera tant aux communes qu'aux commerces locaux (voir également la lettre d'information de VetroSwiss du 7.1.02).

Bulletin de commande

Normes d'inscription pour les lieux de collecte de verre usagé suisses

Containers de 6 m³



Autocollant	collecte de verre	40 x 120 cm
Autocollant	instructions	28 x 40 cm
Ecriteau	vert	28 x 34 cm
Ecriteau	blanc	28 x 34 cm
Ecriteau	brun	28 x 34 cm
Ecriteau	l'ennemi n°1	25 x 26,5 cm
Autocollant	pictogrammes	24 x 24 cm
Autocollant	heures de dépôt	30 x 128 cm

Commande/Nombre

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Containers de 8 m³/12 m³/18 m³



Autocollant	collecte de verre	40 x 120 cm
Autocollant	instructions	28 x 40 cm
Autocollant	vert	28 x 34 cm
Autocollant	blanc	28 x 34 cm
Autocollant	brun	28 x 34 cm
Autocollant	l'ennemi n°1	25 x 26,5 cm
Autocollant	pictogrammes	24 x 24 cm
Autocollant	heures de dépôt	30 x 128 cm

Commande/Nombre

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Petit conteneur



Autocollant	collecte de verre	40 x 120 cm
Autocollant	instructions	28 x 40 cm
Autocollant	vert	28 x 34 cm
Autocollant	blanc	28 x 34 cm
Autocollant	brun	28 x 34 cm
Autocollant	l'ennemi n°1	25 x 26,5 cm
Autocollant	pictogrammes	24 x 24 cm
Autocollant	heures de dépôt	30 x 128 cm
Autocollant	collecte de verre en 5 langues	40 x 128 cm

Commande/Nombre

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Oui, il est temps de présenter nos endroits de collecte sous leur meilleur jour!

Nous commandons les sets d'autocollants décrits ci-dessus (gratuit):

Commune/collecteur

Département

Responsable Nom

Prénom

Adresse de livraison

Rue

N°

NPA

Localité

VetroSwiss
Bäulerwisenstrasse 3
Boîte postale
8152 Glattbrugg

Envoyer cette commande à l'adresse ci-contre ou
par fax au numéro 01 809 76 05